



Gestion des rémanents de coupe



Notice pratique



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Service de la nature et du paysage SNP
Service des forêts et de la faune SFF
Service de l'agriculture SAgri
Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG

1 Introduction

Vous avez taillé vos haies ou vos bosquets, ou abattus un arbre isolé et vous vous demandez que faire des branchages et des rémanents ? La loi ne permet que très rarement de les brûler, car leur incinération contribue de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires et créent des nuisances pour la population.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations pour gérer correctement les rémanents de coupe, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans le respect de l'environnement et de la population.

2 Boisements hors forêt

2.1 Entasser les branchages



L'entassement concentré des rémanents de coupe est la solution à adopter en priorité. Il doit se faire en dehors des zones potentiellement inondables des cours d'eau. Un amas de branches n'occupe que peu de surface et se développe rapidement en un micro-biotope pour de nombreux êtres vivants. Les rémanents en tas se décomposent facilement et plus rapidement.

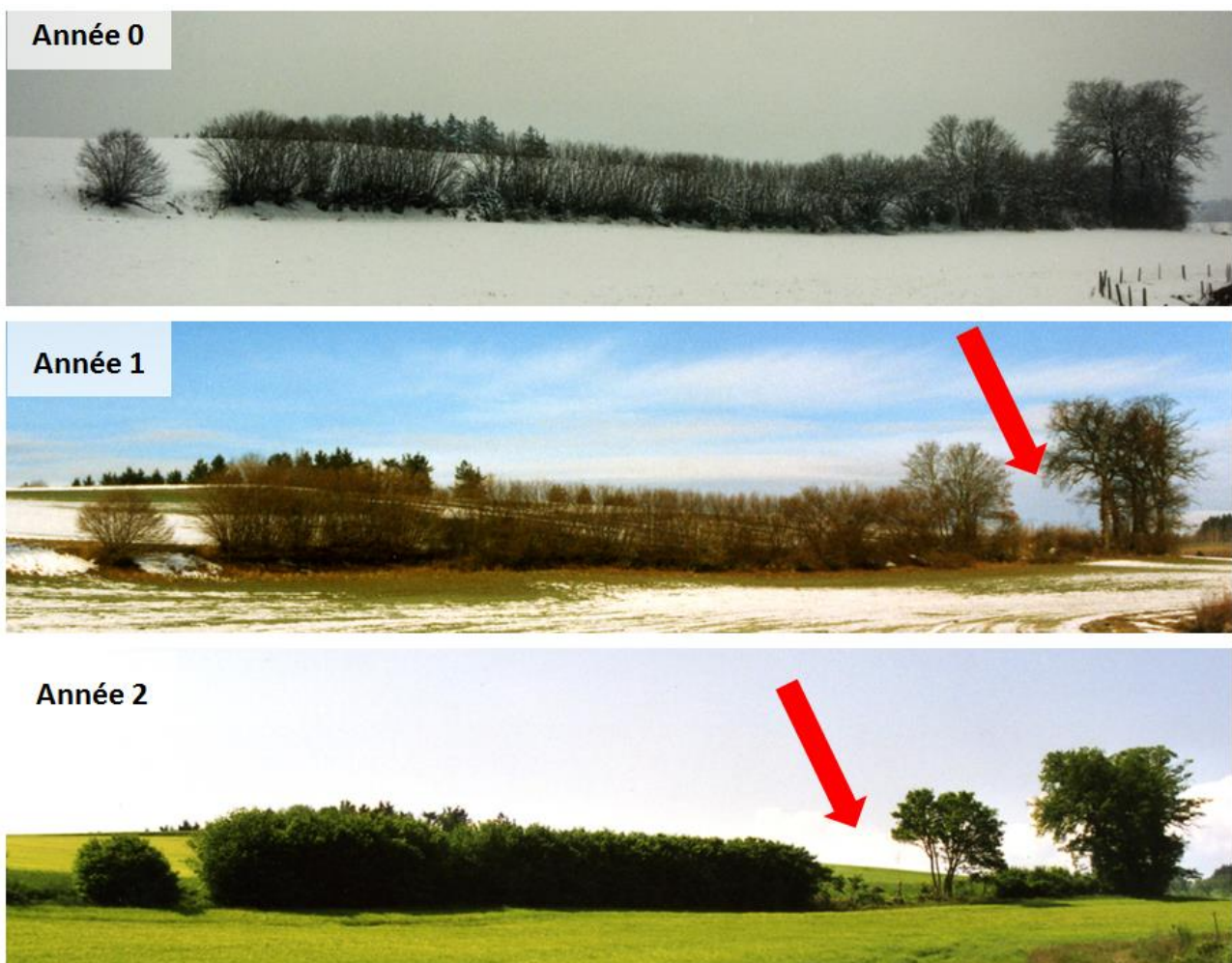
2.1.1 Haies, bosquets, cordons boisés sur la surface agricole utile (SAU)

Afin de ne pas empiéter sur les terres agricoles et d'assurer les différentes fonctions écologiques, l'entretien des haies et des cordons boisés doit être effectué selon les règles de l'art qui sont précisées dans de nombreuses publications, notamment « [Haies vives. Entretien et valeurs naturelles](#) »¹.

Cet entretien s'effectue de la manière suivante :

- > tailler au maximum un tiers de la haie tous les trois à cinq ans ;
- > rabattre les espèces à croissance rapide ;
- > maintenir des buissons bas ainsi que des bandes herbeuses ;
- > favoriser la diversité des espèces ligneuses ;
- > améliorer la structure de la haie en laissant du bois mort sur pied et par la mise en place de tas de branches.

Outre le maintien d'une partie intacte de l'élément naturel, une coupe échelonnée dans le temps permet de réduire le volume des résidus de coupe.



Les images illustrent les interventions annuelles : situation de départ, après la première et après la deuxième intervention. Photos Jacques Studer (Bäriswil / Düdingen / 1995 – 1998 – 2000)

¹ <https://www.fr.ch/snp/energie-agriculture-et-environnement/faune-et-biodiversite/boisements-hors-foret>, rubrique *Les haies*, Documents liés, https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/Dossier_Haies-f_small.pdf

Selon la dimension des bosquets, les principes de gestion applicables en forêt (cf. chap. 3) ou ceux valables pour les haies sont recommandés.

Le nettoyage des prés après une intervention peut engendrer beaucoup de travail. Celui-ci peut être diminué avec une planification de l'intervention à l'avance. Cela permettra notamment d'assurer que les arbres abattus tombent au bon endroit pour faciliter l'entassement ou une éventuelle évacuation des rémanents de coupe.

Si les rémanents sont coupés en petits tronçons régulièrement pendant leur entassement, ils prennent nettement moins de place, de même que des branches disposées plus ou moins parallèlement (comme des allumettes dans leur boîte).

Lorsqu'on déchiète les rémanents directement dans la haie, les copeaux doivent être disposés en tas qui ne doivent pas couvrir toute la surface de la haie.

2.1.2 Pâturages des Préalpes

Lors de la coupe d'arbres isolés dans les pâturages des Préalpes (boisement inférieur à 20 % de la surface), les mêmes principes s'appliquent. Dans ces terrains, il est plus facile de laisser les rémanents que dans la zone d'exploitation en plaine. Ils peuvent être déposés directement à proximité de la souche de l'arbre abattu, d'un arbre sur pied ou dans une zone moins fertile.



2.2 Valoriser le bois

Lorsque leur qualité le permet, les déchets de bois naturel peuvent être valorisés comme bois de chauffage au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (annexe 5, chiffre 31) :

- > **bois en bûches ou grosses branches** : il peut être brûlé dans une chaudière à bois, un poêle ou une cheminée de salon s'il est suffisamment sec.
- > **branches à déchieter** : le bois déchiété ne doit être brûlé que dans une installation prévue à cet effet.

L'utilisation dans une centrale de chauffage à bois de la région ou le compostage est en principe envisageable. Les deux solutions doivent être discutées et planifiées préalablement avec l'exploitant concerné.

Il est interdit de brûler du bois humide à cause des émissions en particules fines très importantes que cela provoque. Les particules fines sont nocives pour la santé et l'environnement.

2.3 Incinérer uniquement de petites quantités de bois sec

Une valorisation de la matière (décomposition sur place, compostage etc.) ou une valorisation thermique constituent les solutions à favoriser pour la gestion des rémanents de coupe. Si on envisage malgré tout une incinération, le feu doit être effectué de telle sorte que les nuisances soient minimales (pratiquement pas d'émissions de fumée) et que le voisinage ne soit pas incommodé. Les principes suivants doivent être respectés :

- > Les déchets doivent être suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée. Au moins un été doit normalement s'écouler entre l'intervention, la mise en tas et le brûlage. L'allumage du feu doit se faire après une période de temps sec.
- > Les rémanents ne doivent pas être souillés par du plastique, des emballages, des ordures ou d'autres matières étrangères, qui en brûlant libèrent des substances très toxiques comme des dioxines et des furanes, connues pour être cancérigènes. Ces polluants s'accumulent dans les sols à proximité de la place de feu et se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire.
- > La matière sèche doit être empilée en un tas non compact prenant feu rapidement. Le feu ne produit presque pas de fumée s'il brûle du haut vers le bas, comme une bougie. Au plus tard 10 minutes après l'allumage, plus aucune fumée ne doit être visible à une distance de 50 à 100 mètres. Le feu doit être surveillé en permanence pour assurer une combustion rapide à une température élevée et éviter ainsi les feux couvants.
- > Seuls les produits non polluants tels que des brindilles et des branches sèches ou des matières similaires peuvent être utilisés pour allumer le feu. L'utilisation d'huiles usagées, de pneus, de plastique, de bois peint ou traité est strictement interdite (libération de polluants toxiques).
- > Dans les situations météorologiques stables, lorsqu'il n'y a que peu d'échange vertical de l'air, il faut renoncer à toute incinération. En cas de smog hivernal, tout feu est interdit.



Feu avec peu de fumée, conforme à la loi



Feux avec trop de fumée, non conforme à la loi

A noter que les infractions aux dispositions légales relatives à l'incinération seront dénoncées au Ministère public sur la base de l'article 61 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 77 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelle (LFCN). Toutes les autorités d'exécution ainsi que la police cantonale ont la faculté de procéder aux dénonciations pénales.

3 En forêt

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN) interdit de brûler des rémanents de coupe. Le Service des forêts et de la faune (SFF) conseille les exploitants sur les bonnes pratiques d'exploitation des forêts et les solutions de gestion des rémanents permettant d'éviter leur incinération. Il surveille et contrôle le respect de l'interdiction et est compétent pour délivrer des autorisations exceptionnelles lorsqu'un des critères définis dans l'alinéa 2 de l'article 33a est rempli. Le manuel de gestion « [Forêts privées](#) »² publié par le SFF contient des informations plus détaillées sur l'organisation d'une coupe de bois.

Les rémanents de coupe issus de la forêt, mais tombés sur la zone agricole, tout comme ceux des pâturages dont le boisement dépasse 20 % (pâturages boisés), constituent des rémanents forestiers et sont à gérer selon les prescriptions du service forestier.

4 Bases légales

- > [Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement](#) (LPE), art. 30c al. 2
- > [Ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air](#) (OPair), art. 26b
- > [Arrêté du 23 juin 1992 d'exécution de dispositions fédérales sur la protection de l'air](#), art. 4a et 4b
- > [Règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles](#) (RFCN), art. 33a

L'arrêté cantonal d'exécution de dispositions fédérales sur la protection de l'air définit les autorités chargées de l'application des dispositions légales en relation avec l'incinération en plein air. L'aide à l'exécution « [Elimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins](#) »³ (SEn/SFF/SAGri/IAG, juin 2009) explique en détail ces attributions.

Renseignements

Service de l'environnement SEn
Section protection de l'air, bruit et RNI
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +26 305 37 60, F +26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Service des forêts et de la faune SFF
Rte du Mont Carmel 1, case postale 155
1762 Givisiez
T +26 305 23 43, F +26 305 23 36
forets@fr.ch, www.fr.ch/sff

Service de la nature et du paysage SNP
Route de Bourguillon 3
1700 Fribourg
T +41 26 305 51 86, F +41 26 305 37 02
nature@fr.ch <http://www.fr.ch/snp>

Service de l'agriculture SAgri
Rte Jo Siffert 36, case postale
1762 Givisiez
T +26 305 23 00, F +26 305 23 01
sagri@fr.ch, www.fr.ch/sagri

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux
T +26 305 58 00, F +26 305 58 04
iagcca@fr.ch, www.fr.ch/iag

Janvier 2019

² <https://www.fr.ch/sff/energie-agriculture-et-environnement/forets/les-forets-privées>, rubrique *Télécharger*, https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sff/_www/files/pdf44/manuel_forets_privées_26_4_2012.pdf

³ <https://www.fr.ch/sen/energie-agriculture-et-environnement/air/documentation-air>, https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sen/_www/files/pdf1/elimination_dechets_verts_fr.pdf